



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial du 6 septembre 2019**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

. Arrêté PREF/DIRSEC/2019249-0001 du 6 septembre 2019 portant désignation du délégué spécial à l'abornement pour la frontière franco-andorrane dans le département des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/DIRSEC/2019249-0002 du 6 septembre 2019 portant désignation du suppléant du délégué permanent à l'abornement pour le secteur 6 frontière entre la province de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales

### **DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **DELEGATION MER ET LITTORAL**

#### **UGL**

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2019234-0001 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de l'association Frisbee 66, pour organiser une manifestation de frisbee, nommée Pink on the beach, sur la plage d'Argelès sur Mer

#### **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2019248-0001 portant mise en demeure l'entreprise SANEP 66 à Perpignan pour non-respect des obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

## SEA

. Arrêté DDTM SEA 2019-249--0001 du 26/08/2019 fixant le ban des vendanges pour le muscat petits grains B en vu de la production d'A.O.C. "muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Maury" et "Grand Roussillon" Zone 3

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

### Direction

Décision n° DDCS/DIR/2019245-0001 du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel FEDON, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales

## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

### Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Décision du 2 septembre 2019 de délégation de signature à l'adjointe du directeur, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du cabinet du directeur, du responsable départemental de la mission risque audit contrôle fiscale et du responsable de la politique immobilière de l'État domaine restructuration

. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

# **DREAL OCCITANIE**

. Arrêté du 4 septembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

. Décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature

. Décision du 3 septembre 2019 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Dossier suivi par :  
M. Joël PEREZ  
T : 04 68 51 65 20  
F : 04 68 34 28 14  
E : joel.perez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral PREF / CABINET / DIRSEC / n°20192490010 du 6 septembre 2019 portant désignation du délégué suppléant à l'abornement pour la frontière Franco-andorrane dans le département des Pyrénées-Orientales.

-----

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** les articles 54 et 55 de la Constitution ;

**Vu** l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre portant délimitation de la frontière signé à Paris le 6 mars 2012 et publié par décret n°2015-1187 du 25 septembre 2015 et notamment son article 2 qui précise que la commission mixte d'abornement est chargée de la matérialisation sur le terrain de la ligne frontière par l'installation de bornes ainsi que de la mise au point des fichiers de coordonnées géographiques dans le système européen ETRS89 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n°2016-0003 du 25 novembre 2016 relatif à la composition de la délégation française de la commission mixte d'abornement de la frontière franco andorrane ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, au poste de directeur inter-départemental de la police aux frontières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF / CABINET / DIRSEC /2018 n° 2018283602 du 10 octobre 2018 portant désignation de Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Perpignan, en qualité de représentant du préfet des Pyrénées-Orientales au sein du groupe des experts de la délégation française de la commission mixte d'abornement de la frontière franco-andorrane ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 nommant Monsieur Stéphane GOUX, commandant divisionnaire fonctionnel, au poste d'adjoint au directeur inter-départemental de la police aux frontières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

.../...

Vu la demande formulée le 2 septembre 2019 par Monsieur CAZAUX, directeur de la PAF de Perpignan, sollicitant la désignation de Monsieur GOUX, directeur adjoint, en qualité de délégué suppléant à l'abornement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ajouté un second alinéa à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2018283602 du 10 octobre 2018 susvisé ainsi libellé :

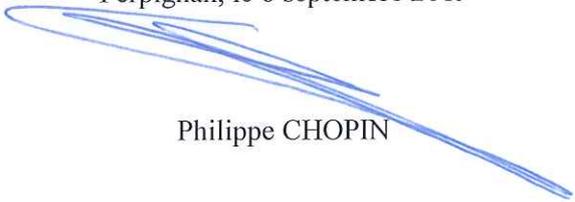
Monsieur Stéphane GOUX, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur inter-départemental de la PAF à Perpignan, est désigné en qualité de représentant suppléant du préfet des Pyrénées-Orientales au sein du groupe des experts de la délégation française de la commission mixte d'abornement de la frontière franco-andorrane.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Madame la directrice de cabinet du préfet et Monsieur le directeur inter départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 septembre 2019

Philippe CHOPIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Dossier suivi par :  
M. Joël PEREZ

☎ : 04 68 51 65 20  
☎ : 04 68 34 28 14  
✉ : joel.perez@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral PREF / CABINET / DIRSEC / n°20192490011 du 6 septembre 2019 portant désignation du suppléant du délégué permanent à l'abornement pour le secteur 6 (*frontière entre la province de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales*).

----

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973, notamment les articles 6 et 7 ;
- Vu** la loi n° 74-1012 du 2 décembre 1974 autorisant l'approbation de l'accord précité ;
- Vu** le décret n° 75-321 du 28 avril 1975 portant publication de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, au poste de directeur inter-départemental de la police aux frontières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF / CABINET / DIRSEC /2018 n° 201828301 du 10 octobre 2018 portant désignation de Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Perpignan, en qualité de délégué permanent à l'abornement pour le secteur 6 (*frontière entre la province de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 nommant Monsieur Stéphane GOUX, commandant divisionnaire fonctionnel, au poste d'adjoint au directeur inter-départemental de la police aux frontières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** la demande formulée le 2 septembre 2019 par Monsieur CAZAUX, directeur de la PAF de Perpignan, sollicitant la désignation de Monsieur GOUX, directeur adjoint, en qualité de délégué suppléant à l'abornement ;
- Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ajouté un second alinéa à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 201828301 du 10 octobre 2018 susvisé ainsi libellé :

Monsieur Stéphane GOUX, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur inter-départemental de la PAF à Perpignan, est désigné en qualité de suppléant au délégué permanent à l'abornement pour le secteur 6 (*frontière entre la province de Gérone et le département des Pyrénées-Orientales*).

Le reste sans changement.

**Article 2** : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur inter-départemental de la police aux frontières de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 septembre 2019



Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :  
Sylvie MONGIATTI

Nos Réf. : 19/.....

☎ : 04.68.38.13.71  
✉ : ddtm.dml.ugl@  
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **22 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° **DDTM/DML/UGL/2019234-0001**

portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de l'**association FRISBEE 66**, pour organiser une manifestation de frisbee nommée "Pink on the Beach" sur la plage d'Argelès sur Mer.

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet maritime Méditerranée N° 287/2017 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2018155-0019 du 04 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET ;

Vu la demande de l'association FRISBEE 66 du 09 juillet 2019 ;

Vu la décision de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 29 juillet 2019, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Argelès sur Mer ;

Considérant l'avis favorable du service gestionnaire du DPMn et l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'association **FRISBEE 66** (N° SIRET : 793 873 951 00016), demeurant 16 rue des Poiriers - 66200 Elne, est autorisée à occuper le DPMn pour organiser une manifestation sportive nommée "Pink on the Beach" sur la plage d'Argelès sur Mer, tel que défini au plan joint.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation,
- une bande de 10 m de large sera laissée libre le long du rivage pour permettre l'accès du public à la mer,
- toutes les mesures nécessaires seront mises en oeuvre afin de traiter les déchets générés lors de la manifestation (mise en place de conteneurs poubelles, actions de sensibilisation du public à la récupération des déchets...),
- le nettoyage de la plage et le ramassage des déchets seront assurés par l'organisateur.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **deux jours**, les **14 et 15 septembre 2019**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

La superficie occupée est estimée à 5 600 m<sup>2</sup>. Elle ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

#### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales une redevance (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à **500,00 €** (cinq cents euros).

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

#### **ARTICLE 6 :**

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

**ARTICLE 8 :**

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

**ARTICLE 9 :**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

**ARTICLE 10 :**

Tout manquement à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

**ARTICLE 11 :**

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire.

**ARTICLE 12 :**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

Un recours contentieux peut également être déposé par l'intéressée devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet de Céret, M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification à **l'association FRISBEE 66** du présent arrêté sera faite par les soins de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le **22 AOUT 2019**

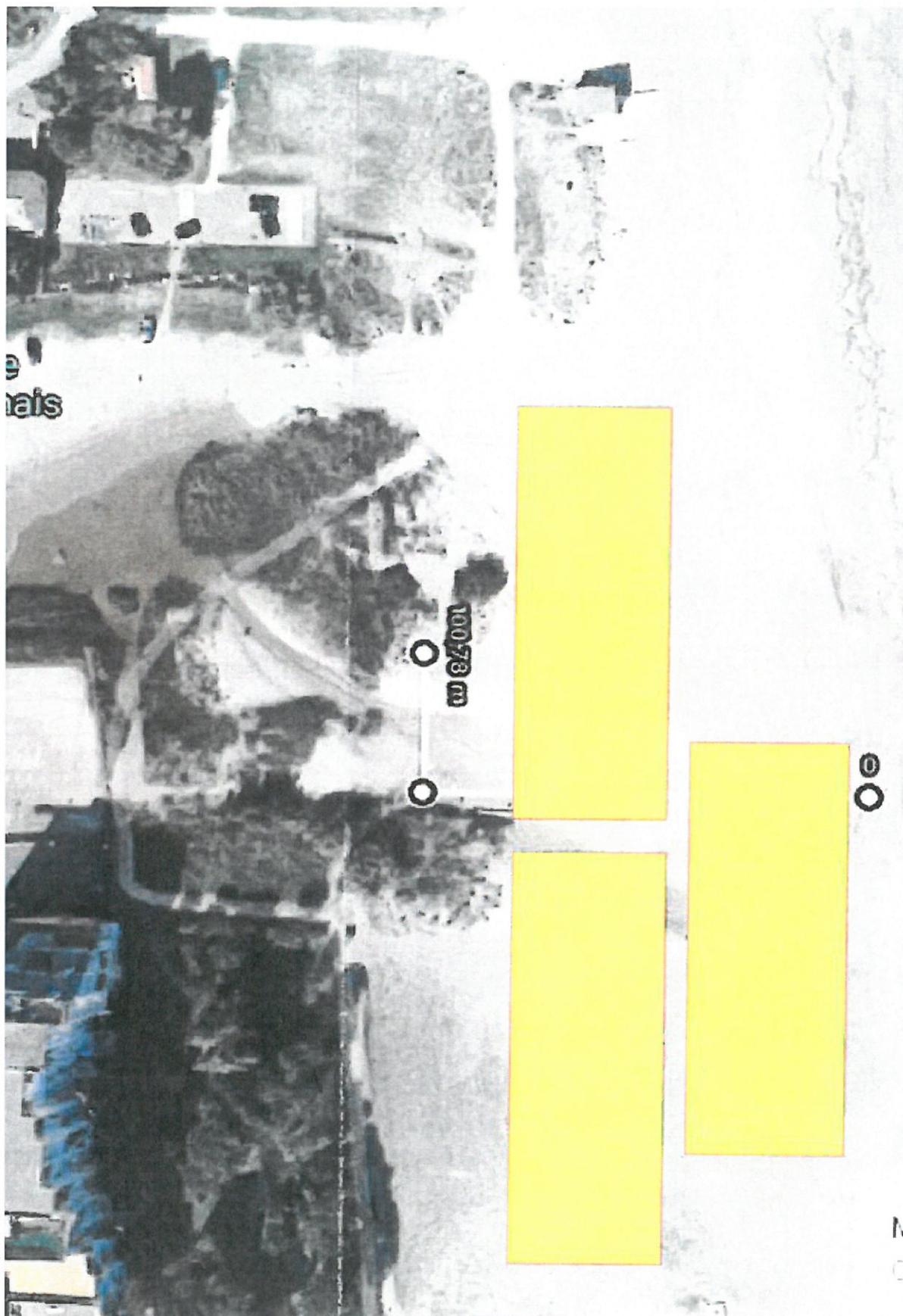
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint, délégué à la mer et  
au littoral



Xavier PRUD'HON



Manifestation sportive de frisbee – Association FRISBEE 66  
Argelès sur Mer  
Annexé à l'arrêté N° DDTM/DML/UGL/2019234-0001 du 22 AOUT 2019





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
CONSTAND français

☎ : 04.68.38.10.71  
☎ : 04.68.38.10.99  
✉ : francois.constand  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **5 - SEP. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/PER/2019248-0001**  
portant mise en demeure l'entreprise SANEP 66 à  
Perpignan pour non-respect des obligations de l'arrêté  
du 7 septembre 2009 définissant les modalités  
d'agrément des personnes réalisant les vidanges et  
prenant en charge le transport et l'élimination des  
matières extraites des installations d'assainissement non  
collectif

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles R.211-25 à R211-45 et R214-5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté du 08 août 2017 n°DDTM/ER/2017220-0001 portant agrément de l'entreprise SANEP 66 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-COOR-20181556019 du 4 juin 2018 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la décision du 11 juin 2019 de Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 04 juillet 2019 adressé à l'entreprise SANEP 66 leur demandant de nous adresser avant le 1<sup>er</sup> août 2019 les bilans d'activité pour les années 2017 et 2018 en vertu de l'arrêté du 07 septembre 2009 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'entreprise SANEP 66 ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise SANEP 66 de respecter les prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Mise en demeure**

En application de l'article L171-8-I du Code de l'Environnement, l'entreprise SANEP 66, dont le siège social est situé à 2480 avenue Julien Panchot à Perpignan (66000) est mise en demeure de communiquer au service de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (2 rue Jean Richepin, BP 50909, 66 020 Perpignan cedex) les bilans d'activité de vidange pour les années 2017 et 2018 comportant :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées et la quantité totale de matières extraites par commune ;
- les différentes filières d'élimination sollicitées et les quantités associées à chacune d'elle ;
- un état des moyens de vidange et les évolutions envisagées

dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent arrêté.

### **Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite, le Préfet suspendra l'agrément de la société SANEP conformément au point 4° de l'article 6 de l'arrêté du 07 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de deux mois sur une demande de recours gracieux, vaut décision de rejet. L'intéressé dispose, pour former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Perpignan pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six mois.

**Article 5 : Exécution**

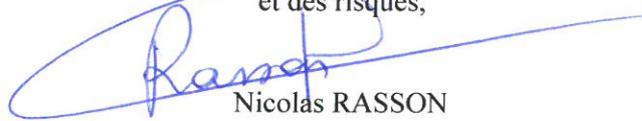
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Maire de la commune de Perpignan ;

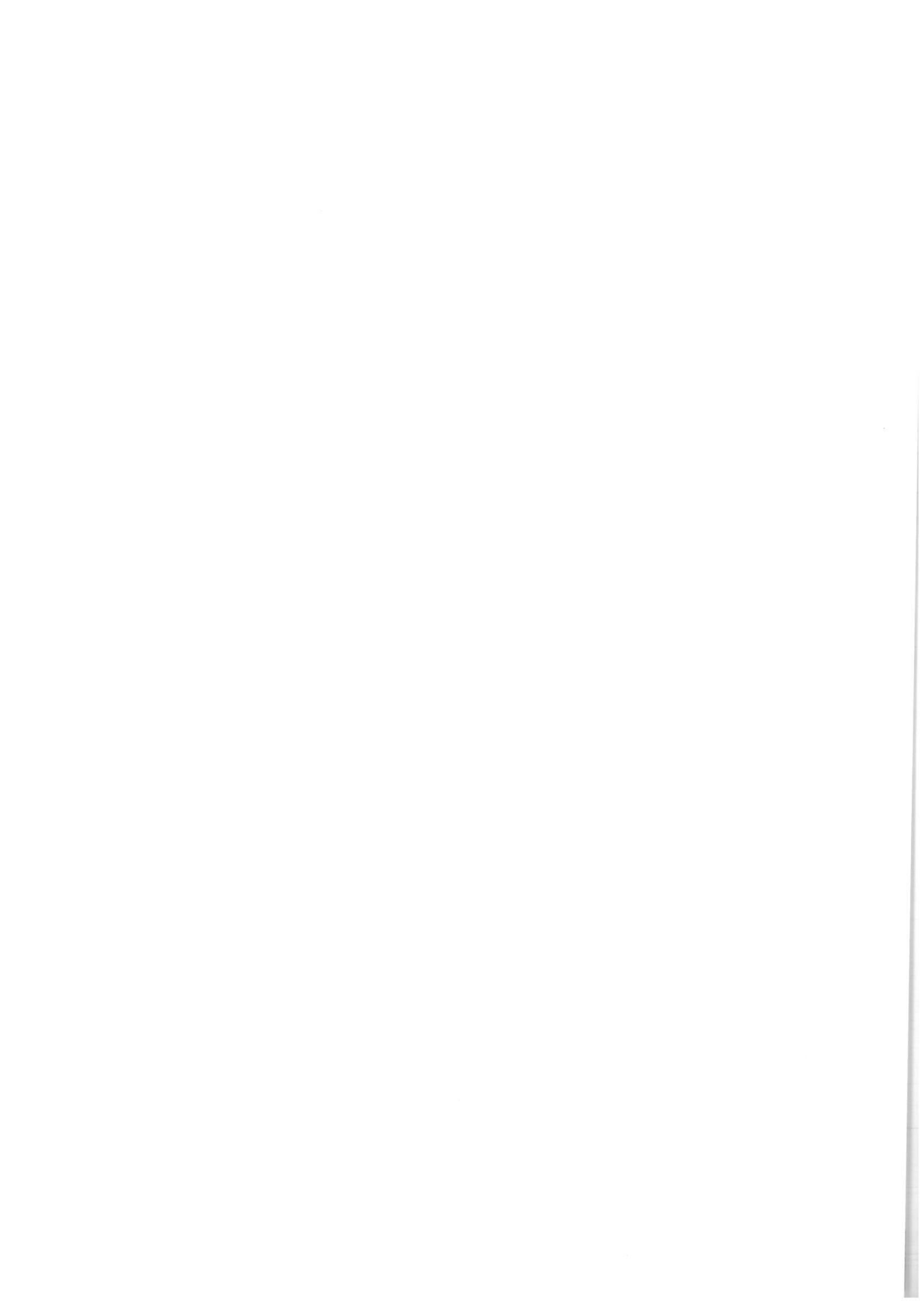
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Perpignan.

Le Chef du service de l'eau  
et des risques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rasson', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Nicolas RASSON



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Dossier suivi par : **Didier  
Thomas**

Tel : 04.68.38.10.20  
Fax : 04.68.38.10.29  
✉ : didier.thomas  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 06 septembre 2019

ARRETE PREFECTORAL N° : ddtmsea-2019-249-0001  
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains  
B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de  
Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury », « Grand Roussillon  
» **Zone 3**

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/10/2011 de l'appellation Grand Roussillon ,  
du 23/11/2011 de l'appellation Maury, du 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du  
02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-155-019 du 04 Juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur  
Philippe JUNQUET , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 11 Juin 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

### ARRETE

**Article 1** : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C  
« Muscat de Rivesaltes », « Maury », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement  
au **lundi 9 septembre 2019** pour les communes suivantes :

- **ZONE 3** : Bélesta, Caixas, Camélas, Cassagnes, Céret, Ille-sur-Têt, Les Cluses, Lesquerde, Llauro, Montauriol, Maureillas-las-Illas, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tordères, Vivès.

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le 09 septembre 2019 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole



Didier THOMAS



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
Secrétariat général**

**Décision DDCS/DIR/2019245-0001  
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel FEDON,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale**

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales**

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2016 portant renouvellement de Mme Anne LEVASSEUR, dans ses fonctions de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la décision DDCS/DIR/2019140-002 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision DDCS/DIR/2019140-002 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 2** : La subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane DROUET**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, **pour toutes les affaires, à compter du 15 juillet 2019 et jusqu'à nomination du directeur départemental adjoint ;**
  
- **Mme Danièle BENET**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale **pour les actes mentionnés au paragraphe B :**  
**Cohésion sociale en direction des populations et des publics vulnérables.**

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à  
**Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE**, attachée d'administration de l'Etat.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane DROUET**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, délégation est donnée à :

**M. Eric DAFOUR**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, **pour les actes mentionnés au paragraphe C :**  
**Veille sociale, hébergement et logement social.**

- **M. Guillaume STOECKLIN**, inspecteur de la jeunesse et des sports, **pour les actes mentionnés au paragraphe D :**  
**Sport, vie associative et éducation populaire.**

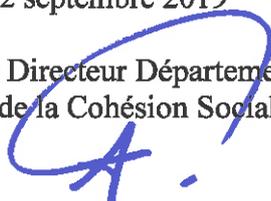
En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à  
**M. Gérard MEROU**, conseiller technique et pédagogique supérieur.

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 septembre 2019

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale

  
Jean-Michel FEDON

**ARRETE n° 2019-2565 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018, par l'arrêté n°2018-2791 du 31 juillet 2018 ; par l'arrêté n°2019-338 du 27 février 2019 ; par l'arrêté n°2019-1604 du 21 mai 2019 ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ROUVET Directeur CH PERPIGNAN FHF	Mme Myriam FERLIN Directrice CH PRADES FHF
M. Pascal DELUBAC Directeur Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	Mme Catherine MIFFRE Présidente Directrice Générale Clinique La Solane OSSEJA FHP
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur Clinique Mutualiste Catalane PERPIGNAN FEHAP	M. Rémi NAVEAU Directeur Clinique Al Sola MONTBOLO FHP
M. Yves GARCIA Président CME CH PERPIGNAN FHF	Mme Marie-Christine RAVERAT Présidente CME CH PRADES FHF
M. Samer SHEIKH ISMAEL Président CME Clinique Le Floride PORT BARCARES FHP	M. Paul ATTHAR Président CME Polyclinique St Roch CABESTANY FHP
M. Daniel CARBOGNANI Président CME Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	Mme Adriana PIRVU Présidente CME Clinique Soleil CERDAN - SENSEVIA OSSEJA FHP

Le reste sans changement

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Laurent JAULIN Vice-Président de l'association Réseau de Soins Palliatifs 66	M. Laurent FONT Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	<b>A désigner</b>
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Réseau de Santé Gériatrique du Conflent
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	<b>A désigner</b>
Mme Fabienne GUICHARD Directrice CH Thuir	M. Jean-Marc BATAILLER Directeur des affaires médicales, juridiques, générales et de l'action territoriale CH Thuir

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 5 relatif au 4<sup>ème</sup> collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Stéphane DROUET Responsable du Pôle insertion par l'hébergement et le logement Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales (DDCS)	Mme Estelle BOHBOT Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées Orientales (DDPP)

**4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean Claude DELSENY MSA	Mme Laurence CHELLI CARSAT LR
M. Patrick PARDO Président du Conseil CPAM 66	M. Angelo CASTELLETA Directeur CPAM 66

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 août 2019

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Square Arago – BP 40950  
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 2 septembre 2019

**Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du cabinet du directeur, du responsable départemental de la mission risques/audit – contrôle fiscal – et du responsable de la politique immobilière de l'État – Domaines – Restructurations**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er février 2018 la date d'installation de M. Didier BONNEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

**Décide :**

## **1 – Délégations Générales**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *adjointe au directeur et responsable du pôle pilotage ressources* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du cabinet du directeur, communication interne* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *responsable départementale de la politique immobilière de l'État, des domaines et des restructurations* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, *responsable départemental risques-audit, contrôle fiscal ; communication externe* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à M. Stéphane GILLES et Mme Françoise BIZZARRI.

## 2 Délégations spéciales

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### Pour le Pôle Pilotage Ressources :

#### 1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

#### 2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

### Pour le Pôle Gestion Fiscale :

#### 1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

#### 2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

M Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

#### 3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

## **Pour le Pôle Gestion Publique :**

### **Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE et pour la division ETAT :**

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable des 2 divisions et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

## **Pour la Mission Départementale Risques- Audit – Contrôle fiscal :**

### **Audit :**

Mme Marie-Claude COLOMER, inspectrice principale

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

## **Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations**

### **Domaines**

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

## **Pour le Pôle Pilotage Ressources :**

### **1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :**

#### Service Ressources Humaines :

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service

#### Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice

### **2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :**

#### Service Budget – Logistique

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice, responsable du service

### **3. Pour la mission des Risques Professionnels**

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice

## **Pour le Pôle Gestion Fiscale :**

### **1 Pour la division recouvrement forcé**

Mme Véranne STANISIERE, inspectrice

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, Inspectrice

### **2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels**

#### Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice  
M. Étienne VILANOVA, inspecteur

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

**3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement**

Mme Agnès LANTIAT, inspectrice

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

**Pour le Pôle Gestion Publique :**

**1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :**

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

M. Hervé HAMON, inspecteur

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

**2. Pour la division ETAT :**

Comptabilité, Recettes de l'État et Dépôts de fonds au Trésor

M. Michel AGRET-PANBIERES, inspecteur divisionnaire, responsable du service

Chargé de mission :

Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice

M. Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur

**Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal**

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice

M. Denis KERVIAN, inspecteur

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Audit

Mme AUFFRET Soazig

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

**Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations**

Domaines

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice

Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice  
M. Christophe QUINTA, inspecteur  
M. Nouri BERKANE, inspecteur  
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

**Article 3** – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

## **Pour le Pôle Pilotage Ressources :**

### **1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :**

Mme Marie-Christine GARDET, contrôlease principale  
Mme Emmanuelle SAILLANT, contrôlease principale  
Mme Laurence TUBERT, contrôlease  
Mme Sylvia JORDA, contrôlease principale

### **2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :**

#### Budget

Mme Marylène MINUTILLO , contrôlease principale  
M. Gérald BETETA, contrôleur principal

#### Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

## **Pour le Pôle Gestion Fiscale :**

### **1. Pour la division Recouvrement Forcé :**

Mme Brigitte BETETA, contrôlease principale

### **2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels**

#### Affaires juridiques :

Mme Jacqueline MEIMOUNI, contrôlease  
Mme Sandrina BENHEDI, contrôlease  
Mme Marie-Josèphe NANSANTY, contrôlease

### **3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement**

M. Christophe BOSC, Contrôleur

## **Pour le Pôle Gestion Publique :**

### **1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :**

#### Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Martine LAVAIL, contrôlease

#### CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Marie-Claire BARRIAS, contrôlease principale  
Mme Marie-France FONS, contrôlease principale

### **2. Pour la division ETAT :**

#### Comptabilité de l'État Dépense

Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale  
Mme Catherine FACHE, contrôleuse principale  
M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal  
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleuse principale  
Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse  
Mme Lydie TORRES, contrôleur

#### Recettes de l'État

M. Christian BOSC, contrôleur principal  
M Farid BAKHOUCHE, contrôleur  
Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale

#### Dépôts de fonds – C.D.C

M. Roland CARLES, contrôleur  
M. Ludovic COMES, agent principal

### **Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal**

#### Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale

**Article 4** – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Martine DEROCHÉ, M. Michel MARTIN, Mme Isabelle NAVAGAS, Mme Chantal FIGUERES , Mme Bernadette TOULOUSE, M. Michel AGRET-PANABIÈRES, Mme Christine CREUTZ, Mme Anne MONE , M. Christophe DEIT, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, Mme Chrystel SIVIEUDE, M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
PUELL André UGO Pascal GLEIZES Jean Charles ( intérim ) AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
MILLIET Luce (intérim) RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
GRAS Gérald PAGES Claude	Service Accueil Côte Vermeil Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric CHAUVEL Jean-Jacques BONNEL Monique BALSSA Patrick BRUYERE Jean-Marc BONAURE Jean-Philippe HUSTE Éliane TIXIER Jacques PEUGET Jean-Pierre CASAS Jeanine SARRADE Philippe CABAU François VIDAL Gilles SALGUERO Emmanuel HAMIDANI Ahmed DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles sur Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-sur-Têt Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
SALA Ariel	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard	Service de publicité foncière et d'enregistrement : 1 <sup>er</sup> Bureau
LE BEHEREC Gérard ( intérim )	Service de publicité foncière 2 <sup>ème</sup> Bureau
BATLLO François-Xavier	Centre des Impôts fonciers

BAUCHET Patrice ( intérim )  
BAUCHET Patrice  
CHAUCHET Florence  
BURCET BALLOT Martine

MAURY Christine

RAJOL Nicole

1<sup>ère</sup> brigade de vérification  
2<sup>ème</sup> brigade de vérification  
Pôle de contrôle revenus patrimoine  
Brigade de contrôle et de recherche

Pôle Contrôle Expertise Perpignan

Pôle de recouvrement spécialisé

Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019190-0001 du 9 juillet 2019 du préfet des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Yannis ACCABAT, Lisa BARRIERE, Florent CORTADE, Célia DERONZIER, Olivier DURAND, Marion GENADOT, Alain GUERRA, Dominique MARCELLIN, Christophe MONTAUBAN, Stéphanie ROBIN, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Alain GUERRA, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales et Laurent DEGOURNAY, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 10 juillet 2019 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2019

Le directeur régional,



Didier KRUGER



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

## Décision n°12/2019 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Dimitri BESNARD, Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 10 mois et inférieur à 18 mois du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention ». Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des visites effectives.

Le nombre de places concernés par la délégation est de **80** places maximum. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

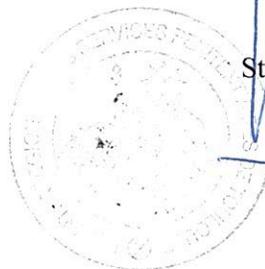
Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2019

Le Directeur interrégional des  
services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Dimitri BESNARD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7) ;
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18) ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22) ;
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28) ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28) ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54 ; R. 57-7-55 ; R. 57-7-58) ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59) ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60) ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, chef de détention



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-65 ; R. 57-7-62 à R. 57-7-78 ; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed et BENAZRINE Said, Lieutenants

## En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers

Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non-fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis.



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V7 01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,

ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,

HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,

OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers

Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.



A Perpignan, le 2 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Madame RAYMOND Emmanuelle, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur BENZAÏNE Said, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur MORER Nicolas, Premier surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.3.1 1.2	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DFSPIP Officiers - Gradés Greffe - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57- 7 -18).

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, TRAISNEL Pascal, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE PERPIGNAN**

**Cabinet du Directeur**

Perpignan, le 02 septembre 2019

Le Directeur

à

**Personnels (liste ci-dessous)**

Dossier suivi par : R. JAUBERT  
N° 2019/SEC/JBT  
Téléphone : 04.68.68.37.53  
Email : raymond.jaubert@justice.fr

### **OBJET : Délégation de signature**

Je soussigné, Dimitri BESNARD, Directeur du Centre Pénitentiaire de Perpignan, donne délégation de signature pour les opérations de contrôle physique (quantité, qualité, conformité de l'application des textes) lors de la réception des commandes effectuées par l'établissement aux agents ci-dessous désignés :

- M. PIANETTI Dominique
- Mme NOLBERT Béatrice
- Mme VENANCIE Véronique
- Mme BRUNOVIC Anne-Sophie
- M. JUAN Marc
- Mme RODRIGUEZ Valérie
- M. SZYMONIACK Fabien
- M. PLA David
- M. CASSU Jean-Paul
- Mme DESCOSY ép CATALA Carole

La date ainsi que les initiales et la signature de l'agent ayant procédé à la réception de la commande seront systématiquement apposées sur le bon de livraison.

Le Directeur  
D. BESNARD



A Perpignan, le 02 septembre 2019

### Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;  
Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

### DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline  
aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention  
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines  
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants  
Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants  
Monsieur MARIOTTI Claude, Major  
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,  
ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,  
HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,  
OUVRARD Eric, MORER Nicolas, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,  
TRAISNEL Pascal, Premiers Surveillants  
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes  
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants

A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D332 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants

Monsieur KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Le Directeur  
D. BESNARD



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 432-3 ; R. 57-7-60 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D124 ; D337 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D432-3)
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (art. R. 57-7-60)
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (art. D283-3)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D259)
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (art. D337).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique  
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration  
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention  
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines  
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, Lieutenants  
Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants



A Perpignan, le 02 septembre 2019

**Décision portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

**DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 - art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique  
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration  
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention  
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines  
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle Lieutenants  
Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants  
Messieurs MARIOTTI Claude, Major





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE PERPIGNAN**

**Cabinet du Directeur**

Perpignan, le 02 septembre 2019

Le Directeur

à

**Personnels (liste ci-dessous)**

Dossier suivi par : R. JAUBERT  
N° 2019/SEC/JBT  
Téléphone : 04.68.68.37.53  
Email : raymond.jaubert@justice.fr

### **OBJET : Délégation de signature**

Je soussigné, Dimitri BESNARD, Directeur du Centre Pénitentiaire de Perpignan, donne délégation de signature pour les opérations de contrôle physique (quantité, qualité, conformité de l'application des textes) lors de la réception des commandes effectuées par l'établissement aux agents ci-dessous désignés :

- M. PIANETTI Dominique
- Mme NOLBERT Béatrice
- Mme VENANCIE Véronique
- Mme BRUNOVIC Anne-Sophie
- M. JUAN Marc
- M. CLOS Pascal
- Mme RODRIGUEZ Valérie
- M. SZYMONIACK Fabien
- M. PLA David
- M. SAENZ Ludovic
- M. SALABERT Bruno
- M. CASSU Jean-Paul
- Mme DESCOSY ép CATALA Carole

La date ainsi que les initiales et la signature de l'agent ayant procédé à la réception de la commande seront systématiquement apposées sur le bon de livraison.

Le Directeur  
D. BESNARD